



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 42081

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la nécessité de maintenir les fonds distribués par les comités interprofessionnels du logement (CIL) au titre du « 1 p. 100 logement ». Il lui rappelle que, depuis une cinquantaine d'années, ces fonds, qui proviennent de versements réguliers des entreprises, sont attribués aux salariés qui achètent et renouvellent leur logement et aux organismes d'HLM qui construisent et renouvellent les logements locatifs pour ces salariés. C'est ainsi que, dans l'ensemble de la région Haute-Normandie, près de 150 000 salariés bénéficient de ces services. Or les menaces qui pèsent actuellement sur les fonds consacrés au 1 p. 100 logement dans les ressources des CIL, dans la perspective de la loi de finances pour 1997, suscitent de fortes inquiétudes tant sur le plan du logement social que sur l'activité économique et l'emploi. C'est pourquoi, compte tenu de l'enjeu majeur que constitue le logement social dans la lutte contre l'exclusion, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et les mesures qu'il entend prendre afin de pérenniser ce dispositif.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres a adopté, le 30 octobre, le projet de loi relatif à l'Union d'économie sociale du logement. Ce projet de loi crée l'Union d'économie sociale du logement, société coopérative qui sera l'organe fédérateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agréés pour la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement). Sous le contrôle des partenaires sociaux, l'Union d'économie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la définition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les réformes nécessaires à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'État, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignée par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une durée de deux ans, cette convention a pour objet de : renforcer le rôle des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement, ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; prévoir les modalités d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides à la pierre dans le cadre de la politique de l'État, cette contribution sera de 7 milliards pour chacune des deux années ; maintenir la capacité d'investissement du 1 % logement afin de répondre aux demandes des salariés et de soutenir l'activité du bâtiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchangé et l'Union d'économie sociale du logement harmonisera les taux d'intérêt des prêts consentis par les CIL et réduira les frais de fonctionnement du réseau des CIL. Elle pourra, si nécessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant à l'emprunt ou à des refinancements dont le coût ne grevera pas les capacités d'investissement du 1 % logement compte tenu des économies de gestion à venir. Le 1 % logement sera ainsi doté d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa légitimité et d'améliorer son efficacité, gages de sa pérennité. Le projet de loi est inscrit en novembre à l'ordre du jour du Sénat, ou il est déposé, et en décembre à l'Assemblée nationale pour être adopté définitivement avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42081

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 août 1996, page 4228

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6487